

Le très hon. M. Gardiner: Le bill est imprimé. On a maintes fois répété qu'il ne l'était pas, mais c'est à tort. Rares sont les projets de loi que la Chambre adopte sans modification. Nous ne réimprimons pas un projet de loi parce qu'il a subi une modification. L'amendement a été lu et débattu pendant plusieurs jours en comité. Mon honorable ami était présent tout ce temps-là et il a pris part à la préparation du texte de l'amendement. Il n'est pas exact de dire que le bill n'a pas été imprimé.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

LES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

CALCUL DE LA PENSION—CRÉATION DE LA COMMISSION DES PENSIONS DES SERVICES DE DÉFENSE

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 134 tendant à modifier la loi des pensions de la milice et d'en changer le titre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

Sur l'article 1—*Modification du titre de la loi des pensions de la milice.*

M. Harkness: Le projet de loi a été déposé au comité chargé de l'examen du bill n° 133, loi concernant la défense nationale. Comme le bill a fait l'objet d'un sérieux examen, je crois inutile de rappeler les objections formulées alors à l'égard de certains des articles.

Les articles en cause avaient tous trait à des questions financières et par conséquent le comité n'était pas autorisé à y apporter des changements importants. Certains députés, notamment le représentant de Nanaïmo, ont présenté des vœux. Ils sont consignés aux rapports du comité.

On donne à entendre que la loi sera encore modifiée à la session prochaine ou à la suivante. Il conviendrait de signaler ces vœux au ministre afin qu'il en tienne compte lors de l'étude des modifications subséquentes.

L'hon. M. Claxton: Je puis donner au député l'assurance que ces propositions sont déjà à l'étude. On a constaté que pour donner suite à certaines d'entre elles, il faudrait apporter des modifications à la loi tandis que d'autres s'inspirent de principes nouveaux qu'il nous faudra examiner. Je puis cependant donner au député l'assurance qu'il demande.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 17 inclusivement sont adoptés.

[M. Charlton.]

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

DÉFENSE NATIONALE

CODIFICATION ET REVISION DE LA LÉGISLATION ACTUELLE—ORGANISATION DE LA DÉFENSE —CODE DE DISCIPLINE MILITAIRE, ETC.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill n° 133 concernant la défense nationale.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, avant que nous passions à l'étude du présent bill, je tiens à remercier les membres du comité qui avait été formé spécialement pour étudier cette mesure et les deux autres concernant la défense nationale. Grâce à leur expérience et à celle des autres personnes intéressées à ces importantes mesures, ils ont pu, au cours des treize séances, traiter de façon objective les questions que visent les trois projets de loi, en ayant pour unique souci de mettre au point une mesure aussi parfaite que possible.

Si je ne me trompe, le bill n° 133 est le plus volumineux qui ait été soumis à la Chambre et au comité depuis 1934. Il comporte 251 articles qui incorporent dans leur texte les dispositions d'un certain nombre de lois relatives à la défense, comprenant près de 600 articles. C'est donc plus qu'une codification: c'est une nouvelle loi qui unifie et codifie toute la législation relative à la défense.

Tous les membres du comité spécial sont d'avis, j'en suis sûr, que s'ils ont pu s'acquitter de leur travail aussi vite et aussi consciencieusement c'est, dans une bonne mesure, grâce à l'habileté avec laquelle l'honorable député de Vancouver-Centre a présidé leurs délibérations. Lui-même sera le premier, je le sais, à proclamer qu'il a reçu à cet égard l'appui des membres de tous les groupes représentés à la Chambre. Le bill à l'étude renferme 47 modifications apportées par le comité même. Je ne crois pas que, d'une manière générale, ces amendements soient de caractère litigieux. Ils s'inspirent d'un plan général tendant à assurer dans les trois armes une plus grande uniformité que ne prévoyait le bill au moment où le comité en a été saisi. Les modifications apportées visent, règle générale, à améliorer la situation de l'accusé; elles n'en sont pas moins tout à fait accepta-